

**STAGIAIRES
DU CONCOURS PROFESSIONNEL**

PROGRAMME PEDAGOGIQUE



PROMOTION 2026

TABLE DES MATIERES

I-	COMPOSITION DE LA PROMOTION 2026	3
A.	LES STAGIAIRES DU CONCOURS PROFESSIONNELS.....	3
B.	LES AUDITEURS ETRANGERS.....	4
II-	L'OBJECTIF DE LA FORMATION.....	5
III-	LES COMPETENCES FONDAMENTALES DU MAGISTRAT.....	7
IV-	LES POLES DE FORMATION.....	13
V-	L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE	14
C.	LA DIRECTRICE DE L'ECOLE.....	14
D.	LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DU RECRUTEMENT, DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA RECHERCHE.....	15
E.	LA SOUS-DIRECTION DES RECRUTEMENTS ET DE LA VALIDATION DES COMPETENCES.....	16
F.	LA SOUS-DIRECTION DES ETUDES.....	17
G.	LA SOUS-DIRECTION DES STAGES.....	29
H.	LE DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE.....	35
I.	LE DEPARTEMENT DOCUMENTATION ET ARCHIVES.....	37
VI-	LE CALENDRIER DE LA FORMATION.....	38
VII-	LA PERIODE D'ETUDE BORDELAISE	39
A.	CONTENU	39
B.	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES.....	39
VIII-	LE STAGE PROBATOIRE	41
A.	LE STATUT DU STAGIAIRE	41
B.	LES CHOIX DE LIEUX DE STAGES ET LEUR CONTENU.....	41
C.	LES EMPECHEMENTS A AFFECTATION	42
IX-	LA VALIDATION DES COMPETENCES.....	45
X-	LA DECISION DU JURY	46
XI-	LE CHOIX DES POSTES A L'ISSUE DE LA FORMATION	46
XII-	LE SERMENT DU MAGISTRAT	46

I- COMPOSITION DE LA PROMOTION 2026

A. LES STAGIAIRES DU CONCOURS PROFESSIONNELS

La promotion 2026 est composée de 97 stagiaires recrutés à la suite de la session 2025 du concours professionnel :

- 8 admis au 1^{er} grade devenu le 2nd grade
- 89 admis au 2nd grade devenu le 1^{er} grade

I) Les stagiaires du second grade :

Le concours professionnel est ouvert pour le recrutement de magistrats du second grade¹ de la hiérarchie judiciaire (article 23 de l'ordonnance statutaire selon la version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025) :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et justifiant d'au moins sept années d'exercice professionnel dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires ;
- Aux juristes assistants et aux attachés de justice justifiant de trois années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;
- Aux directeurs de service de greffe judiciaires justifiant de cinq années de services effectifs dans leur corps ;
- Aux avocats justifiant de cinq années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;
- Aux titulaires du diplôme national de doctorat en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures et qui ont exercé pendant cinq ans des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique, définies par décret en Conseil d'Etat, dans un établissement public d'enseignement supérieur².

¹Les second et premier grades de la hiérarchie judiciaire correspondent à ceux existants au jour de l'arrêté d'ouverture du concours.

² Art. 39-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié. – Le concours professionnel est ouvert aux candidats mentionnés aux 5° des articles 23 et 24 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée justifiant respectivement d'au moins cinq années et d'au moins douze années d'enseignement ou de recherche effectuées dans le cadre :

« 1° D'un contrat doctoral ou post doctoral ;

« 2° De fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ;

« 3° De fonctions de professeur des universités ou maître de conférences ;

« 4° De fonctions de professeur des universités ou maître de conférences associés ;

« 5° De fonctions de chargé d'enseignement vacataire et ayant dispensé un minimum annuel moyen de quarante-cinq heures d'enseignement, toute forme d'enseignement confondué.

2) Les stagiaires du premier grade :

Le concours professionnel est ouvert pour le recrutement de magistrats du premier grade³ de la hiérarchie judiciaire (article 24 de l'ordonnance statutaire selon la version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025) :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et justifiant d'au moins quinze années d'exercice professionnel dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires ;
- Aux magistrats à titre temporaire justifiant de cinq années au moins d'activité en cette qualité ;
- Aux directeurs des services de greffe judiciaires qui remplissent des conditions de grade et d'emploi définies par décret en Conseil d'Etat et que leur compétence et leur expérience qualifient particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires ;
- Aux avocats justifiant de dix années au moins d'exercice professionnel en cette qualité ;
- Aux titulaires du diplôme national de doctorat en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures et qui ont exercé pendant douze ans des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un domaine juridique, définies par décret en Conseil d'Etat dans un établissement public d'enseignement supérieur⁴.

B. LES AUDITEURS ETRANGERS

Historiquement, l'École nationale de la magistrature a toujours accueilli en formation initiale des juristes étrangers futurs magistrats ou magistrats en exercice dans leur pays d'origine. Cette coopération a été très développée durant de nombreuses années notamment au sein de nos promotions d'auditeurs de justice.

L'Ecole tient à maintenir et étendre le principe de cet accueil qui participe de l'enrichissement culturel des auditeurs de justice et favorise les études de droit ou de pratiques comparées, voire les futures coopérations judiciaires en accueillant des auditeurs étrangers dans la promotion des stagiaires du concours complémentaire.

Les élèves ainsi accueillis suivent l'intégralité de la période d'études et effectuent ensuite un stage juridictionnel dont la durée est fixée avec les autorités judiciaires du pays d'origine. Un diplôme de fin d'études vient sanctionner cette formation.

En 2026, 2 auditeurs étranger rejoindront la promotion du 05 janvier 2025 au 14 juin 2026.

³ Ibid (1).

⁴ Ibid (2).

II- L'OBJECTIF DE LA FORMATION

L'École nationale de la magistrature est une école d'application. Après un cursus d'au moins quatre années d'études supérieures et l'acquisition d'une expérience professionnelle qualifiante, elle a pour vocation de préparer au métier de magistrat de l'ordre judiciaire.

L'objectif de formation dévolu à l'ENM pour les stagiaires candidats issus du concours professionnel est défini comme suit :

Former les stagiaires au métier de magistrat dans ses différentes fonctions par l'acquisition des compétences fondamentales permettant une prise de décision conforme à la loi et adaptée à son contexte, respectueuse de l'individu et des règles déontologiques, s'inscrivant dans son environnement institutionnel national et international.

La formation initiale a également pour objectif, s'agissant des stagiaires, de valoriser les acquis de leur expérience professionnelle antérieure et de développer de nouvelles compétences basées notamment sur la polyvalence, l'adaptabilité et l'aptitude à l'encadrement pour les stagiaires qui seront amenés à exercer, dès leur premier poste, des fonctions du premier grade.

L'ensemble des compétences fondamentales du magistrat sont définies dans le référentiel intégré au programme pédagogique de chaque promotion.

L'ENM prépare le/la stagiaire à l'exercice de l'ensemble des fonctions non spécialisées du siège et du parquet.

La formation des stagiaires se décompose comme suit : 2 mois ½ d'études à l'ENM Bordeaux suivis de 6 mois de stage juridictionnel, comprenant un stage partenaires police/gendarmerie et des congés, complétés par 4 semaines de préparation théorique aux premières fonctions puis de 2 mois de stage complémentaire après le choix du premier poste.

La scolarité à l'ENM, au format inédit de 14 semaines, a été scindé en 3 blocs de formation correspondant chacun à des phases clés de leur formation théorique :

- La formation socle (15% du volume d'enseignement)
- La formation fonctionnelle (60% du volume d'enseignement)
- La formation spécifique (25% du volume d'enseignement)

Bloc 1 : la formation socle

Le 1^{er} bloc concerne la période préalable au début de scolarité et les deux premières semaines de celle-ci. Son objectif est d'apporter les éléments généraux d'identité sur le métier de magistrat et les séquences introductives sur la scolarité et sur les enseignements fonctionnels.

Elle se compose de :

- De 2 phases de transmission de documentation et de la réalisation d'un premier test d'autoévaluation (TAE 1).
 - o La première phase de transmission de documents (fin septembre 2025) a pour objectif de communiquer aux stagiaires la documentation générale sur la profession de magistrat de l'ordre judiciaire et sur les fonctions spécialisées qui la composent. Avec ces documents, un accès à l'université numérique juridique francophone (UNFJ) leur permettra de revenir, selon leurs besoins, sur des notions essentielles du droit privé.
 - o La seconde phase d'envoi de documents portera sur les enseignements que les stagiaires vont suivre pendant leur scolarité. Au cours de cette phase, il leur sera demandé de réaliser un test d'autoévaluation qui leur permettra de mieux cibler les attendus pédagogiques. Un

second TAE sensiblement identique sera proposé en cours de scolarité pour permettre aux stagiaires de se situer dans leur progression.

- De 2 semaines de formation théorique avec des enseignements :
 - o Relatifs au statut, à l'éthique et à la déontologie des magistrats ;
 - o Relatifs à la communauté de travail et aux applicatifs métiers ;
 - o Introductifs aux séquences pénales et civiles ;
 - o Relatifs à l'appropriation de votre scolarité.

Bloc 2 : la formation fonctionnelle

Le deuxième bloc vise à préparer les stagiaires au stage probatoire en leur apportant les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions généralistes (magistrat du parquet/ magistrat du siège non spécialisé) et les connaissances élémentaires s'agissant des fonctions spécialisées. Sa durée est de 8 semaines.

Ce deuxième bloc comprend :

- Des enseignements fondamentaux sur le siège civil, le siège pénal et le parquet ;
- Des ateliers interfonctionnels sur les VIF, la peine, les mesures de sûreté, la justice des mineurs et l'exécution et l'application des peines ;
- Des enseignements sur les fonctions spécialisées (JCP, JI, JLD) ;
- Des simulations d'audience (tribunal correctionnel, JAF) ;
- Des travaux rédactionnels (2 jugements civils, un jugement correctionnel, un réquisitoire définitif) ;
- Le second test d'autoévaluation (TAE 2) ;
- Une semaine de consolidation des compétences avec des enseignements à dominante soit pénale, soit civile ;
- Une semaine d'enseignements à distance destinés à approfondir ses connaissances avec deux niveaux proposés (« pour aller plus loin », « pour aller encore plus loin »).

Bloc 3 : la formation d'approfondissement

Le bloc 3 vient clôturer la formation théorique avec 2 semaines d'enseignement en distanciel et deux semaines d'enseignements en présentiel. Il vise à apporter un complément d'enseignements spécifiques dans la fonction qui sera exercée par le stagiaire.

La formation spécifique comprend :

- 1 semaine d'enseignements en distanciel préparatoires aux 2 semaines de présentiel (consignes pour les séquences) ;
- 2 semaines d'enseignements en présentiel et par spécialisation (parcours « Parquet » et parcours « Siège ») comprenant :
 - o Des séquences communes aux deux parcours (intervention des directions centrales du ministère, équipe juridictionnelle, etc.) ;
 - o Des enseignements spécifiques sur les deux parcours (JAF, le raisonnement probatoire, la gestion d'une chambre pour le siège civil, les IC, les incidents d'audience et l'analyse d'un dossier pour le siège pénal et des ateliers TTR, prise de fonction, EP, audiences correctionnelle et assises pour le parquet) ;
 - o Un focus sur la gestion de l'urgence et les permanences de week-end tant au siège qu'au parquet.
- 1 semaine d'enseignements en distanciel pour compléter les séquences en présentiel avec, notamment, des fiches réflexes et des fascicules sur le traitement de contentieux spécifiques.

III- LES COMPETENCES FONDAMENTALES DU MAGISTRAT

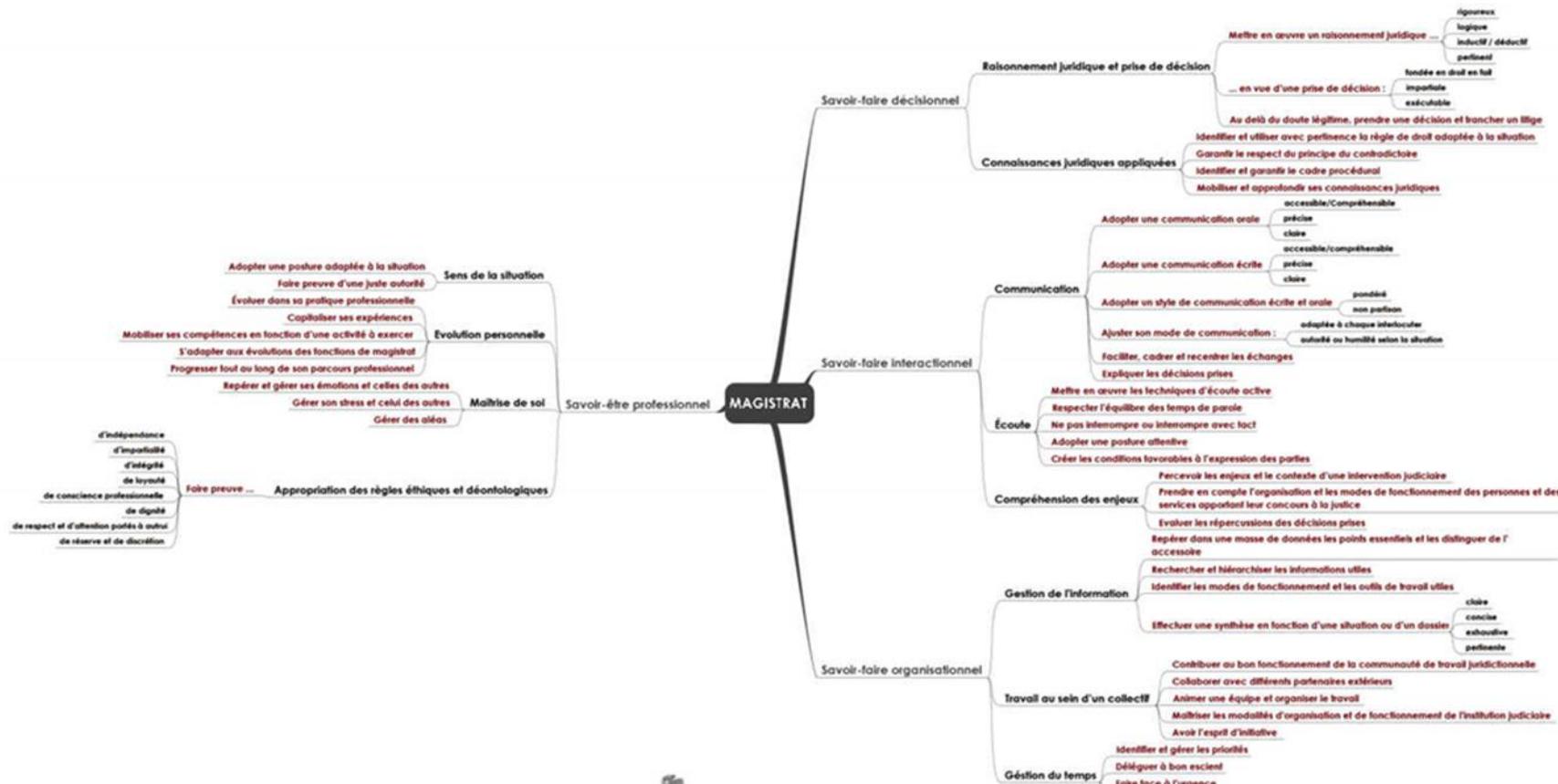
Les compétences fondamentales que doit acquérir le magistrat débutant lors de ses 31 mois de formation sont déclinées dans un référentiel présenté en début de scolarité puis repris dans le cadre d'un atelier dédié et des séquences pédagogiques fonctionnelles.

Pour accompagner le développement de ces compétences, un coaching peut parfois être proposé sur décision de l'équipe pédagogique. Il favorise l'identification par l'apprenant de ses points forts et de ses points faibles et lui offre le soutien nécessaire à la recherche et à la mise en œuvre de solutions adaptées aux problématiques rencontrés en cours de formation.

[Référentiel de compétences du magistrat débutant](#)

SOCLE DES COMPÉTENCES

fondamentales du magistrat



Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE INTERACTIONNEL	Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une communication orale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible/Compréhensible ○ Précise ○ Claire • Adopter une communication écrite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible/Compréhensible ○ Précise ○ Claire • Adopter un style de communication écrite et orale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pondéré ○ Non partisan • Ajuster son mode de communication : autorité ou humilité selon la situation, adaptée à chaque interlocuteur • Faciliter, cadrer et recentrer les échanges • Expliquer les décisions prises
	Ecoute	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les techniques d'écoute active • Respecter l'équilibre des temps de parole • Ne pas interrompre ou interrompre avec tact • Adopter une posture attentive pour créer les conditions favorables à l'expression des parties
	Compréhension des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Percevoir les enjeux et le contexte d'une intervention judiciaire • Prendre en compte l'organisation et les modes de fonctionnement des personnes et des services apportant leur concours à la justice • Evaluer les répercussions des décisions

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE DECISIONNEL	Connaissances juridiques appliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et utiliser avec pertinence la règle de droit adaptée à la situation • Garantir le respect du principe du contradictoire • Identifier et garantir le cadre procédural • Mobiliser et approfondir ses connaissances juridiques
	Raisonnement juridique, motivation et prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un raisonnement juridique ... <ul style="list-style-type: none"> ○ Rigoureux ○ Logique ○ Inductif/déductif ○ Pertinent • ... en vue d'une prise de décision : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fondée en droit en fait ○ Impartiale ○ Exécutable • Au-delà du doute légitime, prendre une décision et trancher un litige à partir de données factuelles, techniques, juridiques et humaines

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR-FAIRE ORGANISATIONNEL	Gestion de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer dans une masse de données les points essentiels et les distinguer de l'accessoire • Rechercher et hiérarchiser les informations utiles • Identifier les modes de fonctionnement et les outils de travail utiles • Effectuer une synthèse en fonction d'une situation ou d'un dossier <ul style="list-style-type: none"> ○ Claire, ○ Concise, ○ Exhaustive ○ Pertinente
	Travail au sein d'un collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au bon fonctionnement de la communauté de travail juridictionnelle • Collaborer avec différents partenaires extérieurs • Animer une équipe et organiser le travail • Maîtriser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institution judiciaire • Avoir l'esprit d'initiative
	Gestion du temps	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et gérer les priorités • Faire face à l'urgence • Déléguer à bon escient • Mobiliser une grande force de travail

Compétences nodales	Compétences majeures	Critères d'appréciation
SAVOIR ETRE PROFESSIONNEL	Sens de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une posture adaptée à la situation • Faire preuve d'une juste autorité
	Evolution personnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser tout au long de son parcours professionnel • S'interroger sur sa pratique professionnelle et la faire évoluer • Capitaliser ses expériences • Mobiliser ses compétences en fonction d'une activité à exercer • S'adapter aux évolutions des fonctions de magistrat
	Maîtrise de soi	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer et gérer ses émotions et celles des autres • Gérer son stress et celui des autres • Gérer des aléas
	Appropriation des règles éthiques et déontologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'indépendance ○ D'impartialité ○ D'intégrité ○ De loyauté ○ De conscience professionnelle ○ De dignité ○ De respect et d'attention ○ De réserve et de discréetion

IV- LES POLES DE FORMATION

L'activité pédagogique de l'École nationale de la magistrature est structurée, tant en formation initiale qu'en formation continue, en pôles de formation (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972).

Les huit pôles de formation

- Processus de décision et de formalisation de la Justice civile
- Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale
- Humanités judiciaires
- Communication judiciaire
- Administration de la justice
- Dimension internationale de la justice
- Environnement judiciaire
- Economique, social et environnemental

V- L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE

C. LA DIRECTRICE DE L'ECOLE



Mme Nathalie RORET

Avocate spécialisée en contentieux pénal complexe et en gestion de crise de 1990 à 2020, elle a créé son propre cabinet en janvier 2020 alors qu'elle entame son mandat de Vice-Bâtonnière du barreau de Paris.

En parallèle de ses fonctions, elle est membre du comité d'éthique du barreau de Paris et a également été membre du conseil national des barreaux, ainsi que du conseil d'orientation de l'ONDRP et du conseil d'administration du FGCI.

Elle a été nommée directrice de l'ENM en conseil des ministres, le 7 octobre 2020.

En matière de formation initiale, il a notamment en charge :

- La mise en œuvre de la mission pédagogique de l'École
- La présidence du conseil pédagogique
- La définition des orientations et objectifs pédagogiques du programme pédagogique (qui sont validés par le conseil d'administration de l'École)
- La détermination, en fin de scolarité, de l'avis de l'École auprès du jury de l'examen d'aptitude et de classement

D. LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DU RECRUTEMENT, DE LA FORMATION INITIALE ET DE LA RECHERCHE



photo
coming soon

En cours de remplacement

En matière de formation initiale, elle a notamment en charge :

- La conception et l'élaboration du programme pédagogique des auditeurs de justice et tout autre public
- L'évaluation de la pédagogie dispensée en formation initiale (en lien avec le conseil pédagogique)
- La coordination des sous-directions des recrutements et de la validation des compétences, des études, des stages et du département de la recherche et de la documentation
- L'élaboration du recueil statistique annuel de la direction
- Les relations avec les délégués de promotion
- Le suivi des dispositifs égalité des chances



Mme Leslie POURLANC, chargée de mission en charge des publics en reconversion professionnelle

Magistrate issue de la promotion 2014 des intégrés directs, elle a été nommée juge à Grasse en 2015 avant d'être nommée à Bordeaux dans les fonctions de juge chargée du tribunal d'instance en 2019 puis de juge des contentieux de la protection dans la même ville en 2020. Elle rejoint l'Ecole en septembre 2023 en tant que chargée de mission en charge des publics en reconversion professionnelle.

Aux côtés du directeur adjoint, elle assure le suivi pédagogique des publics en reconversion professionnelle, hors auditeurs de justice. Outre diverses missions transversales qui lui sont confiées au soutien des sous-directions, elle participe à :

- La conception et l'élaboration des programmes pédagogiques
- La conception des objectifs pédagogiques et des différents documents se rapportant aux stages
- Le suivi des stagiaires durant leur formation
- L'élaboration des avis du directeur de l'ENM sur l'aptitude des stagiaires

E. LA SOUS-DIRECTION DES RECRUTEMENTS ET DE LA VALIDATION DES COMPÉTENCES



Mme Emilie BODDINGTON, sous-directrice des recrutements et de la validation des compétences

Magistrate issue de la promotion 2005, elle sera nommée juge d'instruction à Auch en 2007 puis juge au tribunal de grande instance de Bordeaux en 2014. Elle rejoint l'Ecole, en décembre 2019, en qualité de chargée de mission auprès du département de la recherche et de la documentation avant de prendre ses fonctions de sous-directrice des recrutements et de la validation des compétences au sein de l'Ecole en novembre 2021.



Mme Julie FARFART, Cheffe du service

Attachée principale d'administration depuis le 1er janvier 2024, Mme FARFART exerçait auparavant la fonction de directrice principale des services de greffe judiciaires. Elle a occupé les fonctions de greffier en chef placé sur la Cour d'appel de Bordeaux de 2010 à 2013. De 2013 à 2016, les fonctions de secrétaire général du conseil départemental d'accès au droit de la Gironde. De 2016 à 2023, elle a exercé les fonctions de directrice de greffe du tribunal judiciaire de Libourne. En 2024, elle a rejoint l'ENM pour occuper les fonctions de cheffe du service des recrutements et de la validation de compétence.

Cette sous-direction a en charge, dans le cadre de la formation initiale :

- Le jury des concours de recrutement d'auditeurs de justice, le jury du concours professionnel, le jury d'aptitude des stagiaires et le jury d'aptitude et de classement des auditeurs de justice : composition / formation / gestion administrative
- L'organisation des concours (inscription, instruction des candidatures, épreuves d'admissibilité en lien avec les centres d'épreuves et épreuves d'admission, délibérations, publication des résultats), des épreuves de fin d'études et d'aptitude et classement pour les auditeurs(trices) de justice et des entretiens avec le jury d'aptitude pour les stagiaires du concours professionnel
- La formation des évaluateurs (jurys, examinateurs spécialisés, MEVA)
- L'évaluation des stages juridictionnel/probatoire (auditeurs de justice, stagiaires du concours professionnel)
- L'élaboration des grilles d'évaluation (en lien avec les jurys, les sous-directions des études et des stages)
- L'élaboration des statistiques de la sous-direction

Cette sous-direction s'appuie sur les coordonnateurs régionaux de formation qui sont magistrats détachés à l'École pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils sont délocalisés dans seize régions judiciaires comprenant plusieurs cours d'appels et localisés dans l'une d'elles. Ils participent à l'évaluation de la période du stage probatoire des stagiaires. Concernant les auditeurs(trices) de justice, les coordonnateurs régionaux de formation sont secondés par des magistrats évaluateurs adjoints à raison d'une des trois évaluations sur site.

F. LA SOUS-DIRECTION DES ETUDES



M. Vincent BLERIOT, Sous-directeur des études

Magistrat issu de la promotion 2013 des intégrés directs, il fut substitut placé à Aix-en-Provence en 2014 avant d'être nommé à Toulon successivement dans les fonctions de substitut en 2017 puis de vice-procureur de la République en 2019. Il sera ensuite nommé procureur de la République à Mende en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que sous-directeur des études.



Mme Céline MUGERLI, adjointe au sous-directeur des études

Directeur des services de greffe de la promotion 2000, Céline MUGERLI a successivement occupé les fonctions de Directeur de greffe du tribunal de grande instance de TULLE en 2001 et d'ANGOULEME en 2008 puis celles de responsable de gestion des ressources humaines au service administratif interrégional de la Cour d'Appel de BORDEAUX en 2014 avant de rejoindre l'école en septembre 2019.



Mme Isabelle TRARIEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service
Attachée principale d'administration de l'Etat, Isabelle Trarieux a occupé les fonctions de chef de service à la Direction de l'organisation scolaire à l'Inspection académique de Lille de 1999 à 2005. En 2005, elle rejoint l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université de Pau, au sein de laquelle elle a exercé les fonctions de Responsable Administrative et Financière jusqu'en 2013. En 2013, elle devient chargée du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de l'Université de Bordeaux et de la COMUE (Communauté des établissements et des Universités d'Aquitaine) au sein de la Direction de l'enseignement supérieur du Rectorat de Bordeaux. Elle rejoint l'ENM en juillet 2015 pour occuper les fonctions de chef du service des Etudes. »

Cette sous-direction a en charge :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• La gestion de la vie scolaire• L'élaboration et la gestion des plannings des activités pédagogiques• La constitution des groupes de direction d'études et l'affectation des apprenants dans les différents formats de cours• La gestion centralisée des salles de l'ENM Bordeaux• La gestion des vacations et des frais d'enseignement• La coordination des moyens en lien avec les services du secrétariat général• L'information des publics formés (auditeurs de justice, stagiaires du concours professionnel, magistrats en service extraordinaire, détachés judiciaires, juge au livre foncier)• Le suivi de l'accueil des élèves avocats• La conception et mise en œuvre des séquences de formation initiale (auditeurs de justice, stagiaires du concours professionnel, magistrats en service extraordinaire, détachés judiciaires, juge au livre foncier) aux huit fonctions de base• La gestion de l'arborescence informatique des pôles de formation | <ul style="list-style-type: none">• La formation de formateurs en lien avec la formation continue (interne : coordonnateurs de formation, enseignants associés - externe : au bénéfice du département international)• L'élaboration des fascicules pédagogiques• L'élaboration ou la recherche de supports pédagogiques• La coordination pédagogique des pôles de formation• La recherche d'intervenants / la tenue de la base de données des intervenants• La gestion des déplacements et de l'hébergement des intervenants• L'accueil des intervenants• Le suivi du livret pédagogique des auditeurs• Le suivi et l'accompagnement des différents publics formés durant la période d'études• L'élaboration des statistiques de la sous-direction• Les relations avec les délégués de groupes de DE et de promotion• Pilotage des activités extérieures et des travaux collectifs• Préparation des semaines d'échanges AIAKOS/RESP/PESE |
|---|--|

La sous-direction des études s'appuie sur un corps enseignant en formation initiale qui est composé :

DE COORDONNATEURS DE FORMATION : ils sont détachés à l'École ou sous contrat pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils constituent le cadre enseignant permanent de l'École. Ils sont affectés à l'un des huit pôles de formation :

Processus de décision et de formalisation de la Justice civile



ANIMATRICE DU POLE

Mme Nathalie GROSJEAN

Magistrate issue de la promotion 2016, elle a été nommée juge à Fort-de-France en 2018 puis juge des contentieux de la protection à Angoulême en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en avril 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des contentieux de la protection ».

**Mme Alexandra BAUDOUIN**

Magistrate issue de la promotion 2016, elle a été nommée juge placée à Limoges en 2018 puis juge à Périgueux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles ».

**Mme Anne-Sophie BOIX**

Magistrate issue de la promotion 2001, elle occupa successivement les fonctions de juge des enfants à Chartres en 2003 puis à Rouen en 2008 avant d'être nommée vice-présidente chargée de l'instruction à Chartres en 2011 puis vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Bordeaux en 2017 puis de vice-présidente à Bordeaux en 2022. Elle rejoint l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge aux affaires familiales » et « siège civil ».

**Mme Coraline BORIE**

Magistrate issue de la promotion 2016, elle occupa les postes de juge de l'application des peines à Amiens en 2018 puis de juge des contentieux de la protection à Bordeaux en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en juin 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « civiles » et « juge des contentieux et de la protection ».

**Mme Marie-Laure CAMPAN**

Magistrate issue de la promotion 1990, elle occupa successivement le poste de juge chargée d'un tribunal d'instance à Laon en 1992 puis à Beauvais en 1994. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance à Beauvais 1999, juge chargée du service du tribunal d'instance de Blaye en 2002, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Saintes en 2009 puis vice-présidente à Saintes en 2019. Elle rejoint l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge aux affaires familiales » et « siège civil ».

**Mme Lucie CARTOUX**

Magistrate issue de la promotion 2009, elle occupa le poste de juge des enfants à Evreux en 2011 avant d'être nommée au Havre successivement dans les fonctions de juge en 2015 puis de vice-présidente en 2019. Elle rejoint l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge aux affaires familiales » et « siège civil ».

**Mme Karine CHONE**

Magistrate issue de la promotion 2019 du concours complémentaire, elle occupa le poste de juge à Montluçon en 2019 puis de juge des contentieux de la protection à Bordeaux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège civil ».

**Mme Stéphanie DEFFEZ**

Magistrate issue de la promotion 2010, elle a occupé les fonctions de juge placée à Poitiers en 2012 puis successivement celles de juge des enfants à Saintes en 2015 et à Bordeaux en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».

**M. Laurent DRUGEON**

Docteur en droit (Paris 2 Panthéon-Assas) et enseignant en université (Paris 12, Paris 13, Versailles-St Quentin, Rennes, UBS, Angers), Monsieur Drugeon est devenu par ailleurs avocat (droit social) et concomitamment médiateur, exerçant ces dernières activités depuis une quinzaine d'années. Ayant complété son parcours (coaching professionnel et techniques d'accompagnement, approche systémique, analyse transactionnelle, PNL, CNV, Gestalt...), il a développé une activité de formation (IFOMENE-ICP, EHESP, ENA, universités...), de conduite d'analyses de pratiques et supervisions de professionnels de l'accompagnement, tout en s'investissant dans l'expansion de la médiation au sein de collectifs associatifs régionaux (FCMGO, co-président) et nationaux (FFCM, vice-président). Il a rejoint l'ENM en 2024 en qualité de coordonnateur de formation référent justice amiable pour la formation initiale et la formation continue.

**Mme Delphine DUPUIS-DOMINGUEZ**

Magistrate issue de la promotion 2017, elle a été nommée à Charleville-Mézières dans les fonctions de juge chargée du service du tribunal d'instance en 2019 puis de juge des contentieux de la protection en 2020. Elle occupera ensuite le poste de juge à Bordeaux en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en novembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège civil ».

**Mme Laura FRANGIALLI**

Magistrate issue de la promotion 2015, elle a été nommée juge des enfants à Alençon en 2017 puis à Bordeaux 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».

**Mme Violaine FRUMIN**

Magistrate issue de la promotion 2003, elle occupa les fonctions de juge d'Instruction à Dunkerque en 2005 puis successivement celles de vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Lille en 2013 puis à Dunkerque en 2016 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge des enfants ».

**Mme Cécile LE GAC**

Magistrate issue de la promotion 2006, elle occupa le poste de juge des enfants à Mont de Marsan en 2008. Elle sera ensuite nommée à Angers dans les fonctions de juge placée en 2011 et de juge en 2013 puis à Poitiers dans les fonctions de vice-présidente chargée du tribunal d'instance de Poitiers en 2017 et de vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection dans la même ville en 2020. Elle rejoint l'Ecole en janvier 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège civil » et « juge des contentieux de la protection » et « siège civil ».

**Mme Valentine MOREL**

Magistrate issue de la promotion 2005, elle occupa les postes de juge placé à Douai en 2007, de juge d'instruction à Nanterre en 2011 et de 1^{er} substitut MACJ en 2016. Elle sera ensuite nommée à Saint Denis de la Réunion dans les fonctions de vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance en 2018 puis de vice-présidente des contentieux de la protection en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège civil » et « juge des contentieux et de la protection ».

**Mme Sandrine PINAULT**

Magistrate issue de la promotion 2019 du concours complémentaire, elle occupa successivement les fonctions de juge à Tarbes en 2019 puis à Bordeaux en 2023 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège civil ».

**Mme Mélanie RENAUT**

Magistrate issue de la promotion 2015, elle occupa le poste de substitute placée à Poitiers en 2017 puis de juge à Bordeaux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge aux affaires familiales » et « siège civil ».

**Mme Laurence ROQUIGNY**

Magistrate issue de la promotion 2006 du concours complémentaire, elle fut successivement nommée juge à Bourges en 2016 puis à Périgueux en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge aux affaires familiales » et « siège civil ».

Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale



ANIMATEUR DU POLE

M. Antonin ROUSSEAU

Magistrat issu de la promotion 2007, il occupa les postes de substitut placé à Bourges en 2009, de substitut à Nantes en 2012 puis de vice-procureur de la République à Tours en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2022 en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « parquet ».



Mme Camille ALLAND

Magistrate issue de la promotion 2014, elle sera nommée juge chargée du tribunal d'instance de Montargis en 2016, juge placée à Paris en 2019 puis juge d'instruction à Nanterre en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en avril 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « siège pénal » et « instruction ».



Mme Clémentine CHATEIN

Magistrate issue de la promotion 2013, elle a occupé les fonctions de substitute placée à Douai en 2015 puis successivement celles de substitute à Lille en 2017 puis à Bordeaux en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en mai 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».



Mme Stéphanie DEFFEZ

(CV voir plus haut)



Mme Roxanne DELGADO

Magistrate issue de la promotion 2013, elle fut successivement juge de l'application des peines à Amiens en 2015 puis à Montpellier en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en mai 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge correctionnel ».



Mme Morgane EVANGHELOU

(CV voir pôle dimension internationale de la justice)

**Mme Justine FAUDUET**

Magistrate issue de la promotion 2016, elle sera nommée juge de l'application des peines à Châteauroux en 2018 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge de l'application des peines » et « siège pénal ».

**Mme Laura FRANGIALLI**

(CV voir plus haut)

**Mme Violaine FRUMIN**

(CV voir plus haut)

**Mme Alice HODSON**

Magistrate issue de la promotion 2012, elle occupa le poste de substitut Evry en 2014, de juge à Paris en 2017 puis de juge d'instruction à Bordeaux en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instruction ».

**M. Romain JOUANNEAU**

Magistrat issu de la promotion 2015, il occupa les fonctions de juge d'instruction à Châlons-en-Champagne en 2017 puis successivement celles de juge à Bordeaux en 2020 puis à Saint-Denis de la Réunion en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en tant que coordonnateur de formation pour les fonctions « siège pénal ».

**Mme Amélie LAGUET**

Magistrate issue de la promotion 2014, elle occupa les fonctions de juge de l'application des peines à Châteauroux en 2016 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge de l'application des peines ».

**Mme Delphine MARTINS-AZEVEDO**

Magistrate issue de la promotion 2015, elle occupa successivement les fonctions de juge de l'application des peines à Sens en 2017, à Evry en 2019 puis à Melun en 2023 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « juge de l'application des peines » et « siège pénal ».

**Mme Caroline MAXWELL**

Magistrate issue de la promotion 20008, elle occupa successivement le poste de substitut à Evreux en 2010 puis à Paris en 2012. Elle sera ensuite nommée vice-procureure de la République à Paris en 2018 puis à Bordeaux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2024 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».

**Mme Cécile SAVATIER**

Magistrate issue de la promotion 2014, elle a été nommée juge à Fort de France en 2016 puis Juge d'instruction à Bordeaux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « instruction » et « siège pénal ».

**Mme Coralie SUTRA**

Magistrate issue de la promotion 2012, elle occupa les fonctions de substitute placée à Versailles en 2014 puis successivement celles de substitute à Versailles en 2016 puis à Saint Pierre de la Réunion en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».

**Mme Marielle YVINEC**

Magistrate issue de la promotion 2013, elle fut successivement nommée substitute à Nanterre en 2015, à Paris en 2019 puis à Bordeaux en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que coordonnatrice de formation pour les fonctions « parquet ».

Humanités judiciaires



CO-ANIMATEUR DU POLE

M. Laurent DRUGEON
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Laura FRANGIALLI
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Violaine FRUMIN
(CV voir plus haut)

Communication judiciaire



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Amélie LAGUET
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Caroline MAXWELL
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Cécile SAVATIER
(CV voir plus haut)

Administration de la justice

ANIMATRICE DU POLE



Mme Blandine CLUZEAU

Directeur des services de greffe judiciaires, Blandine CLUZEAU a successivement occupé les fonctions de directeur des services de greffe judiciaires placé sur la Cour d'appel d'Agen de 2018 à 2020, puis celle de directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde avant d'en assurer la direction de greffe en 2021. Elle rejoint l'école en septembre 2025 pour occuper les fonctions de coordonnatrice de formation, animatrice du pôle administration de la justice



Mme Aurélia JADEAU

Greffière issue de la promotion 2016, elle a exercé auparavant au sein de la cour d'appel de Paris en 2018 puis au tribunal judiciaire de Bordeaux en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023.

Dimension internationale de la justice

ANIMATRICE DU POLE



Mme Morgane EVANGHELOU

Magistrate issue de la promotion 2012, elle occupa le poste de juge placé à Amiens en 2014, de juge chargé du service du tribunal d'instance de Pointe à Pitre en 2016, de juge d'instruction à Rennes en 2018 puis de substitute générale à Fort de France en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant qu'animatrice du pôle internationale de la justice et coordonnatrice de formation pour les fonctions « instruction »



Mme Amanda GEDGE WALLACE

Licenciée ès-lettres, diplôme de traduction en 1991, agréée membre de l'institut de linguistes de Londres en 1994, elle a été successivement professeure d'anglais à Cetradel (Gironde), professeure d'anglais à l'institut Bernom à Bordeaux, puis au Centre d'étude des langues à Bordeaux, à l'université Michel de Montaigne à Bordeaux, avant de rejoindre l'École en 1998.

Environnement judiciaire



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Stéphanie DEFFEZ
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Roxanne DELGADO
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Mélanie RENAUT
(CV voir plus haut)

Pôle économique, social et environnemental



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Lucie CARTOUX
(CV voir plus haut)



CO-ANIMATRICE DU POLE

Mme Alice HODSON
(CV voir plus haut)

La sous-direction des études se compose également :

D'ENSEIGNANTS ASSOCIÉS : pour la plupart magistrats, ils interviennent régulièrement à l'École tout en conservant leur activité principale. Ils sont recrutés pour une année renouvelable et sont affectés à l'un des huit pôles de formation.

D'INTERVENANTS OCCASIONNELS : professionnels reconnus dans leur domaine de compétence, ils interviennent ponctuellement à l'École pour animer des conférences ou des ateliers.

Chaque pôle de formation est organisé de la façon suivante :

UN DOYEN DES ENSEIGNEMENTS, commun à la formation initiale et à la formation continue, ayant le statut d'enseignant associé : il élabore, après avis des enseignants du pôle, les orientations et les modalités de la mise en œuvre des objectifs pédagogiques qui ont été définies par la directrice après avis conforme du conseil d'administration. Il contribue aux enseignements et à l'élaboration des activités pédagogiques (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972).

<u>LES DOYENS.NES DES ENSEIGNEMENTS</u>	
Processus de décision et de formalisation de la Justice civile	
• Mme Natalie FRICERO <i>Professeure de droit privé et des sciences criminelles à l'Universités – Nice-Côte d'Azur</i>	
Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale	
• Mme Laure BECCUAU <i>Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris</i>	
Humanités judiciaires	
• M. Joël MORET-BAILLY <i>Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Saint Etienne (Lyon)</i>	
Communication judiciaire	
• M. Nicolas JACQUET <i>Procureur général près la Cour d'appel de Toulouse</i>	
Administration de la justice	
• M. Stéphane HARDOUIN <i>Directeur de l'Inspection Générale de la Police nationale</i>	
Dimension internationale de la justice	
• M. Nicolas GUILLOU <i>Juge à la Cour pénale internationale</i>	
Environnement judiciaire	
• M. François DE SINGLY <i>Professeur émérite de sociologie à la faculté des sciences humaines et sociales de l'Université de Paris</i>	
Pôle économique, social et environnemental	
• Mme Stéphanie FOUGOU <i>Présidente de l'Association Européenne des Juristes d'Entreprise</i>	

UN ANIMATEUR DU PÔLE en formation initiale ayant le statut de coordonnateur de formation : il anime l'activité (organisation des réunions, rédaction des fiches pédagogiques et des fiches action, lien avec la sous-directrice des études et le doyen des enseignements...) et assure la cohérence pédagogique du pôle. Il contribue aux enseignements.

LES ANIMATEURS.RICES DES HUIT POLES EN FORMATION INITIALE

Processus de décision et de formalisation de la Justice civile

- *Nathalie GROSJEAN*

Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale

- *Antonin ROUSSEAU*

Humanités judiciaires

- *Laurent DRUGEON*
- *Laura FRANGIALLI et*
- *Violaine FRUMIN*

Communication judiciaire

- *Amélie LAGUET*
- *Caroline MAXWELL et*
- *Cécile SAVATIER*

Administration de la justice

- *Blandine CLUZEAU*

Dimension internationale de la justice

- *Morgane EVANGHELOU*

Environnement judiciaire

- *Stéphanie DEFFEZ*
- *Roxanne DELGADO et*
- *Mélanie RENAUT*

Pôle économique, social et environnemental

- *Lucie CARTOUX et*
- *Alice HODSON*

DES ASSISTANTS DE JUSTICE affectés sur les pôles de formation où ils exercent des missions d'assistants pédagogiques : recherche de jurisprudence, rédaction de projets de fascicules pédagogiques et de publications thématiques.

Les membres du corps enseignant de l'École sont affectés dans les différents pôles par la directrice de l'École. Ils peuvent exercer leur activité au sein d'un ou de plusieurs pôles de formation.

G. LA SOUS-DIRECTION DES STAGES



M. Julien HEUTY, sous-directeur des stages

Magistrat issu de la promotion 2013, il fut successivement nommé substitut placé auprès de la Cour d'appel de Paris en 2015 puis de la Cour d'appel de Bordeaux en 2021 avant de rejoindre l'Ecole, en janvier 2023, en tant que sous-directeur des stages.



M. Pierre RICHEFORT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service

Attaché principal d'administration depuis le 1er juin 2019, Pierre Richefort exerçait auparavant la fonction de directeur principal des services de greffe judiciaires. Il a occupé les fonctions de greffier en chef, adjoint au directeur de greffe, au tribunal de grande instance d'Angoulême de 2007 à 2009. De 2009 à 2012, il a exercé les fonctions de responsable adjoint de la gestion des ressources humaines au SARJ de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. En 2012, il a rejoint l'ENM pour occuper les fonctions de chef du service des recrutements et de la validation des compétences puis celles de chef du service des stages en 2023.

Cette sous-direction a en charge :

- L'élaboration des orientations pédagogiques des stages
- L'élaboration des fiches pédagogiques concernant les stages
- La recherche des lieux de stages (en France et à l'étranger)
- L'affectation des stagiaires
- L'évaluation des lieux de stage
- La formation des formateurs (magistrats maîtres de stage, directeurs de centre de stage, coordonnateurs régionaux de formation)
- La gestion administrative et l'animation du réseau des coordonnateurs régionaux de formation et des directeurs de centres de stages
- Les relations avec les juridictions
- Les relations avec les délégués de promotions et de régions
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs (durant les périodes de stage)
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs de justice, des stagiaires du concours professionnel, des magistrats en service extraordinaire, des détachés judiciaires et des juges aux livre foncier durant leurs périodes de stages
- L'élaboration des statistiques de la sous-direction
- L'élaboration des bilans de stage

Elle s'appuie sur le réseau des correspondants de l'École que sont les coordonnateurs régionaux de formation (magistrats détachés à l'ENM) et les directeurs de centre de stage (magistrats qui, tout en conservant leur activité principale, organisent les stages en juridiction des stagiaires et des publics adressés par l'ENM).

LES COORDONNATEURS REGIONAUX DE FORMATION (CRF)



Mme Céline AZEMA

Magistrate issue de la promotion 2005, elle occupa les postes de juge placé auprès de la cour d'appel d'Agen en 2007, de juge de l'application des peines à Agen en 2009 puis de juge à Papeete en 2014 et de vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Toulouse en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en avril 2023 en tant que CRF.

CRF CA de Toulouse et Agen

celine.azema@justice.fr – 06.62.83.62.61



Mme Mélanie BOUSSOU

Magistrate issue de la promotion 2008, elle occupa les postes de substitute à Créteil en 2010, de juge placé à Lyon en 2014 puis de vice-procureure de la République à Villefranche-sur-Saône en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en novembre 2022 en tant que CRF.

CRF CA de Lyon

melanie.bouissou@justice.fr – 06.84.21.64.30



Mme Lucie CARON

Magistrate issue de la promotion 2006, elle occupa les postes de substitute à Fontainebleau en 2008, de juge de l'application des peines à Melun en 2012 puis de vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention à Melun en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en octobre 2022 en tant que CRF.

CRF CA de Paris

lucie.caron@justice.fr – 06.13.89.31.27



Mme Anne DUBOST

Magistrate issue de la promotion 2004, elle sera nommée juge au tribunal de grande instance de Nevers chargée du service du tribunal d'instance de Cosne-sur-Loire en 2006, juge chargée du tribunal d'instance de Nevers en 2009 avant de rejoindre le parquet de Bourges en 2012 comme substitut puis en tant que vice-procureur de la République au Mans en 2014. Elle occupa ensuite les fonctions de vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention en 2018 à Alençon avant de rejoindre l'Ecole en Mars 2021 en tant que CRF.

CRF de Versailles

anne.dubost@justice.fr – 06.70.60.57.78



M. Sébastien FARFART

Magistrat issu de la promotion 2014, il fut juge des enfants à Guéret en 2016 avant d'être nommé substitut placé à Bordeaux en 2018 puis juge à Brive la Gaillarde en 2021. Il rejoint l'Ecole en septembre 2023 en tant que CRF.

CRF CA de Bordeaux et Pau

sebastien.farfart@justice.fr – 06.84.08.87.69



Mme Géraldine GARCIA

Magistrate issue de la promotion 2004, elle a été successivement juge de l'application des peines à Verdun en 2006, juge d'instruction à Bourg-en-Bresse en 2009 puis à Toulon en 2011. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée de l'application des peines à Draguignan en 2015, vice-présidente dans la même ville en 2020 puis conseillère à Aix-en-Provence en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA d'Aix-en-Provence et Bastia

geraldine.garcia@justice.fr – 06 84 21 03 98

**Mme Chloé GOIN LAURENT**

Magistrate issue de la promotion 2009, elle sera nommée juge de l'application des peines à Evreux en 2011, juge à Rouen en 2015 puis vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Rouen en 2019 avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2023 en tant que CRF.

CRF CA de Rouen et Caen

chloe.goin-laurent@justice.fr – 06.11.79.31.46

**Mme Sarah HOURTOULE**

Magistrate issue de la promotion 2005, nommée substitute du procureur à Béthune en 2007 puis successivement juge à Arras en 2010 puis vice-présidente à Lille en 2015. Elle sera ensuite nommée conseillère en charge du secrétariat général à la cour d'appel de Douai en 2020, puis 1^{ère} vice-présidente adjointe à Lille en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2025 en tant que CRF.

CRF CA de Douai et Amiens

sarah.hourtoule@justice.fr – 06.84.07.34.24

**Mme Elodie KERDUDO**

Magistrate issue de la promotion 2005, elle a été successivement juge des enfants à Avesnes-sur-Helpe en 2007 puis à fort de France en 2009. Elle sera ensuite nommée vice-présidente chargée du tribunal d'instance à Rouen en 2013, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Annecy en 2016 puis vice-présidente dans la même ville en 2023 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Grenoble et Chambéry

elodie.kerdudo@justice.fr – 06 35 88 43 89

**Mme Edwige KOUASSI**

Magistrate issue de la promotion 2006, elle a été successivement juge placée à Rennes en 2008, juge chargée du service du tribunal d'instance de Rennes en 2011, juge à Nouméa 2015 puis vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Saint-Brieuc en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Rennes et Angers

edwige.kouassi@justice.fr – 06 84 21 68 22

**Mme Caroline LOCKS**

Magistrate issue de la promotion 2011, elle occupa successivement le poste de substitute à Macon en 2013, à Chalon sur Saône en 2017 puis à Dijon en 2019 avant d'être nommée vice-procureure de la République dans la même ville en 2021. Elle rejoint l'Ecole en septembre 2024 en tant que CRF.

CRF CA de Besançon et Dijon

caroline.locks@justice.fr – 06 15 24 96 22

**Mme Seryane MERINI**

Magistrate issue de la promotion 2004, elle occupa le poste de substitute à Fontainebleau en 2003 puis à Versailles en 2005 avant d'être nommée successivement juge à Pontoise en 2009, vice-procureure de la République à Versailles en 2011, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction à Pontoise en 2014, vice-présidente dans la même ville en 2018 puis vice-présidente chargée de l'application des peines à Nanterre en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA d'Aix-en-Provence et Bastia

seryane.merini@justice.fr – 06 23 46 35 93

**Mme Marie-Pierre MERLE**

Magistrate issue de la promotion 2006, elle occupa les postes de substitute placée auprès de la Cour d'appel de Poitiers en 2008 puis de substitute dans la même ville en 2010. Elle sera ensuite successivement nommée vice-présidente à Niort en 2017 puis à Tours en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2023 en tant que CRF.

CRF CA de Poitiers et Orléans

marie-pierre.merle@justice.fr – 07.78.63.48.96

**Mme Angélique NAKHLEH**

Magistrate issue de la promotion 2002, elle a été successivement juge chargée du service du tribunal d'instance de Rethel en 2004, juge d'instruction à Tarascon en 2006, juge chargée du service du tribunal d'instance d'Uzès en 2010, vice-présidente placée à Nîmes en 2014 puis vice-présidente chargée du tribunal de d'instance de Tarascon en 2016. Après une période de mise en disponibilité, elle occupera les postes de vice-présidente chargée du tribunal de d'instance d'Avignon en 2018, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection à Avignon en 2020 puis de conseillère à la cour d'appel d'Aix-en-Provence en 2022 avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2024 en tant que CRF.

CRF CA de Nîmes et Montpellier

angelique.nakhleh@justice.fr – 06 09 89 08 13

**Mme Anne ROBERT**

Magistrate issue de la promotion 2004, elle occupa le poste de juge d'application des peines à Clermont-Ferrand en 2006, juge chargé du service du tribunal d'instance de Riom en 2011, conseillère en charge du secrétariat général à Riom en 2014 puis première vice-présidente à Clermont-Ferrand en 2016 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Riom, Bourges et Limoges

anne.robert@justice.fr – 06 24 18 22 84

**Mme Sandrine ROUSSEAU**

Magistrate issue de la promotion 2008, elle occupa le poste de substitute à Meaux en 2010 puis à Pontoise en 2012 avant d'être nommée juge d'instruction à Nanterre en 2015 puis vice-procureure de la République à Angers en 2018. Elle rejoint l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Rennes et Angers

sandrine.rousseau@justice.fr – 06 84 21 00 52

**Mme Camille RUHLMANN**

Magistrate issue de la promotion 2008, elle fut juge des enfants à Charleville Mézières en 2010 puis juge à Reims en 2016. Elle sera ensuite nommée dans les fonctions de vice-présidente chargée de l'application des peines à Charleville Mézières en 2018 puis de vice-présidente dans la même ville en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA d'Amiens et Douai

camille.ruhlmann@justice.fr – 06 26 76 57 47

**Mme Julia SALERY**

Magistrate issue de la promotion 2011, elle occupa successivement le poste de substitute à Montargis en 2013 puis à Nîmes en 2017 avant d'être nommée vice-présidente à Alès en 2022. Elle rejoint l'Ecole en mars 2025 en tant que CRF.

CRF CA de Nîmes et Montpellier

julia.salery@justice.fr – 06.03.22.47.50

**M. Aurélien SEGURET**

Magistrat issu de la promotion 2013, il a été nommé juge à Charleville Mézière en 2015 avant de rejoindre l'Ecole en mars 2023 en tant que CRF.

CRF CA de Reims et Nancy

aurelien.seguret@justice.fr – 06.85.29.67.28



photo
coming soon

Mme SIMOES Laureen

Magistrate issue de la promotion 2016, elle occupa le poste de juge à Saint Quentin en 2018 puis de substitut à Paris en 2021 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en décembre 2025.

CRF Paris

laureen.simoes@justice.fr – 01.44.41.88.40

**Mme Fanny TEMAM**

Magistrate issue de la promotion 2015, elle occupa le poste de juge des enfants à Meaux en 2017 puis de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité du Raincy en 2020 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Paris – CRF placée

fanny.temam@justice.fr – 06 01 43 35 70

**Mme Elise WOLTON**

Magistrate issue de la promotion 2016, elle a été nommée substitute à Strasbourg en 2018 avant de rejoindre l'Ecole en tant que CRF en septembre 2024.

CRF CA de Colmar et Metz

elise.wolton@justice.fr – 06 01 43 34 55

Les 16 ressorts des coordonnateurs régionaux de formation (au 1^{er} août 2025)

Versailles

Anne DUBOST
anne.dubost@justice.fr
tél : 06 70 60 57 78

Douai Amiens

Sarah HOURTOULE
sarah.hourtoule@justice.fr
tél : 06 84 07 34 24

Paris

Lucie CARON
lucie.caron@justice.fr
tél : 06 13 89 31 27

Fanny TEMAM
fanny.temam@justice.fr
tél : 06 01 43 35 70

Rennes Angers

Edwige KOUASSI
edwige.kouassi@justice.fr
tél : 06 84 21 68 22

Rouen Caen

Sandrine ROUSSEAU
sandrine.rousseau@justice.fr
tél : 06 84 21 00 52

Chloé GOIN-LAURENT
chloe.goin-laurent@justice.fr
tél : 06 11 79 31 46
03 22 82 35 22

Colmar Metz

Elise WOLTON
elise.wolton@justice.fr
tél : 06 01 43 34 55

Reims Nancy

Aurélien SEGURET
aurelien.seguret@justice.fr
tél : 06 85 29 67 28

Besançon Dijon

Caroline LOCKS
caroline.locks@justice.fr
tél : 06 15 24 96 22

Grenoble Chambéry

Elodie KERDUDO
elodie.kerdudo@justice.fr
tél : 06 35 88 43 89

Lyon

Mélanie BOUSSOU
melanie.boussou@justice.fr
tél : 06 84 21 64 30

Poitiers Orléans

Marie-Pierre MERLE
marie-pierre.merle@justice.fr
tél : 07 78 63 48 96

Riom Bourges Limoges

Anne ROBERT
anne.robert@justice.fr
tél : 06 24 18 22 84

Bordeaux Pau

Sébastien FARFART
sebastien.farfart@justice.fr
tél : 05 47 33 95 29 /
sec. 05 47 33 94 28

Toulouse Agen

Céline AZEMA
celine.azema@justice.fr
tél : 06 01 42 22 14

Fort-de-France Pointe-à-Pitre

Anne DUBOST
anne.dubost@justice.fr
tél : 06 70 60 57 78

Chloé GOIN-LAURENT
chloe.goin-laurent@justice.fr
tél : 03 22 82 35 22

Aurélien SEGURET
aurelien.seguret@justice.fr
tél : 06 05 29 47 28

Basse-Terre

Géraldine GARCIA
geraldine.garcia@justice.fr
tél : 06 84 21 03 98

Nîmes Montpellier

Julia SALERY
julia.salery@justice.fr
tél : 06 03 22 47 50

Angélique NAKHLEH
angelique.nakhleh@justice.fr
tél : 06 09 89 08 13

Aix-en-Provence Bastia

Seyrane MERINI
seyrane.merini@justice.fr
tél : 06 23 46 35 93

Guadeloupe 97-2

Guyane 97-3

La Réunion 97-4

H. LE DEPARTEMENT DE LA RECHERCHE



M. Tarik LAKSSIMI, Sous-directeur du Département recherche et documentation

Agrégé des facultés de droit, Tarik Lakssimi est professeur des universités en droit privé et sciences criminelles. Titulaire d'un doctorat en droit, il a réalisé sa thèse, publiée aux éditions Dalloz, sur la distinction entre droits réels et droits personnels. Ses recherches portent principalement sur le droit des contrats, le droit des biens et la procédure civile. Auteur de nombreuses publications doctrinaires dans ces domaines, il a également exercé pendant dix ans auprès d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Fort de cette double expérience de chercheur et de praticien, il dirige aujourd'hui le département recherche de l'École Nationale de la Magistrature



Mme Clarisse BLANC, Chercheure

Docteure en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Poitiers, Clarisse Blanc a soutenu sa thèse sur La répression du fait culturel en mai 2025. Ses spécialisations portent sur le droit pénal général, le droit pénal spécial et la procédure pénale, domaines dans lesquels elle a dispensé de nombreux enseignements. Ses travaux de recherche portent plus spécialement sur le procès pénal et le droit pénal comparé. Elle sera en charge des projets de recherche du département relatifs à la procédure pénale, ainsi que ceux relatifs aux évolutions de l'office du juge, dans une perspective comparée et internationale.



Mme Adélaïde CHEVALLIER, Chercheure

Doctorante en droit privé et chargée d'enseignement à l'Université de Bordeaux, Adélaïde Chevallier soutiendra le 5 décembre prochain une thèse proposant une analyse contractuelle des œuvres libres (aussi dites open source). Ayant rejoint l'École en mai dernier en tant qu'assistante de recherche (en remplacement d'Edwige Polloni), elle a déjà contribué au développement structurel du département en cette qualité.

Désormais recrutée en tant que chercheure, elle mettra à profit son expertise sur les transformations du droit à l'ère numérique, analysées dans sa thèse sous le prisme de l'open source, pour contribuer particulièrement aux travaux de recherche de l'axe IA du département.



Mme Laïssa FERREIRA, Chercheure

Docteure en droit privé et sciences criminelles à l'Université de Toulouse, Laïsa Ferreira a réalisé sa thèse sur le domaine intellectuel saisi par le formalisme. Elle est spécialisée en droit du numérique (IA, réglementation, blockchain, science ouverte), domaine dans lequel elle a dispensé plusieurs enseignements. Elle a une connaissance approfondie du formalisme en raison de sa thèse qui porte sur le sujet.

Elle sera mobilisée pour l'axe sur les pratiques judiciaires en procédure civile, qui nécessitent une connaissance approfondie du formalisme, mais aussi sur l'IA dans la justice.

Le département bénéficie également du renfort de deux **assistants de justice** :



Mme Alyssia FAVRE

Doctorante en histoire du droit pénal et de la procédure pénale à l'Université de Bordeaux, les travaux d'Alyssia Favre portent sur la contribution de la preuve scientifique à la manifestation de la vérité. Ses axes de recherche portent essentiellement sur le droit pénal, la procédure et l'histoire de la justice criminelle. Elle soutiendra sa thèse en juillet prochain.

**M. Marc SERVANT**

Doctorant en droit international public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Marc Servant est diplômé de droit public et de droit international des droits de l'Homme. Ses travaux portent sur les techniques de modulation des traités internationaux en matière de protection internationale des droits fondamentaux. Il est notamment en charge des Cahiers de la Justice sur l'antenne parisienne de l'École nationale de la magistrature.

Le département bénéficie enfin de l'appui de **Mme Edwige POLLONI**, secrétaire administrative.

Ce département a en charge :

De mener la mission de recherche confiée à l'École nationale de la magistrature en matière de pratiques judiciaires comparées qui s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Les nouveaux offices du juge
2. Les procédures et pratiques judiciaires
3. L'intelligence artificielle

Dans ces thématiques, le département a pour objectif :

- D'enrichir la réflexion académique au profit des formations de l'École (FC, FI, DFPS).
- De contribuer au rayonnement scientifique de l'École à travers ses activités scientifiques (colloques, conférences) et ses publications (revues, rapports d'activités).

I. LE DEPARTEMENT DOCUMENTATION ET ARCHIVES



Mme Guillemette HYBOIS, cheffe de service

Chargée d'étude documentaire principale, elle occupe la fonction de documentaliste de 1992 à 1996 au CNOSF, puis en 1997 à la direction technique de Suez. De 1998 à 2008 elle travaille au ministère de la défense comme cheffe de bureau veille et recherches documentaires puis cheffe de projets en informatique documentaire. En aout 2008 elle devient cheffe de la bibliothèque du Conseil d'Etat. En octobre 2011, elle occupe le poste de responsable du pôle info-doc à l'INSEP, puis en octobre 2014, celui de responsable du centre de ressources documentaires à la Villa Arson. Elle rejoint l'ENM en octobre 2014 comme chargée de mission archives puis comme cheffe de service.



Mme Mireille BARTHES, adjointe à la cheffe de service

Bibliothécaire adjointe spécialisée, elle intègre en 1991 la BnF. Elle rejoint l'ENM en 1994 comme adjointe du conservateur. Elle participe à la gestion des collections et à leur mise à jour, et au pilotage de projets.

Ce service a pour mission de :

- Mettre à jour, d'enrichir et de valoriser les collections en rapport avec les domaines d'enseignement de l'ENM sur le portail documentaire
- Réaliser des veilles juridiques civiles et pénales pour suivre les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles,
- Réaliser des bibliographies pour approfondir les domaines d'enseignement,
- Réaliser un panorama de presse quotidien,
- Valoriser les travaux de recherche,
- Organiser des rencontres autour d'auteurs et de magistrats,
- Élaborer la politique d'archivage de l'ENM,
- Gérer les archives administratives et pédagogiques de l'ENM

Il vous transmet les identifiants pour vous connecter aux bases de données juridiques auxquelles l'ENM est abonnée. **Ces codes sont strictement confidentiels. Ils ne doivent pas être transmis.**

Portail documentaire

<https://redoc-bibliotheque.enm.justice.fr/accueil-portail.aspx>

Vous pouvez nous contacter sur biblio.enm@justice.fr

VI- LE CALENDRIER DE LA FORMATION

ETUDES

Du 05/01 au 08/03/2026 : période d'études à bordeaux

Du 09/03 au 15/03/2026 : enseignements à distance (plate-forme pédagogique)

STAGE PROBATOIRE

Du 16/03 au 13/09/2026 : stage probatoire comprenant :

- Des congés annuels du 27/07 au matin au 23/08/26 au soir ainsi qu'un
- Stage enquêtes (police / gendarmerie) du 24/08 au 11/09/2026

EPRUVES ORALES, RESULTATS & CHOIX DES POSTES

Du 03/09 au 18/09/2026 : épreuve orale avec le jury

18/09/2026 : délibération du jury et publication des résultats (*date à confirmer*)

Du 21/09 au 25/09/2026 : choix des postes

25/09/2026 matin : signature des postes

ETUDES

Du 28/09 au 04/10/2026 : travail personnel à distance en lien avec la préparation aux premières fonctions (plate-forme pédagogique)

Du 05/10 au 18/10/2026 : enseignements complémentaires à Bordeaux

Du 19/10 au 25/10/2026 : préparation théorique aux premières fonctions à distance

STAGE COMPLEMENTAIRE

26/10 au 16/12/2026 : stage complémentaire au sein du tribunal judiciaire d'affectation

- Congés annuels du 17/12 au matin au 23/12/2026 au soir
- Congés d'installation du 24/12 au matin au 31/12/2026 au soir

NB : ces dates sont susceptibles de modification en raison des impératifs de l'Ecole, des centres de stage et du jury

VII- LA PERIODE D'ETUDE BORDELAISE

Le temps de scolarité à l'ENM dure 2 mois ½ et vise à préparer les stagiaires à leur départ en stage juridictionnel.

A. CONTENU

Au cours de cette formation, les stagiaires bénéficient d'**enseignements pluridisciplinaires** au cours desquels sont abordés :

- le statut du magistrat, le sens du serment, les lieux de justice, l'histoire de la magistrature, l'éthique et la déontologie ;
- les fonctions du parquet : les acteurs et les sujets de la procédure, la compétence, les cadres et pouvoirs d'enquête, la direction d'enquête, la qualification des infractions, les réponses pénales, le traitement en temps réel, la méthodologie du réquisitoire définitif, les réquisitions à l'audience et l'exécution des peines ;
- les fonctions non spécialisées de la juridiction civile de première instance : la procédure devant cette juridiction, la méthodologie du jugement civil, la mise en état, la procédure orale, les affaires familiales (les procédures de divorce, l'autorité parentale et les tutelles mineurs) et la réparation du préjudice corporel ;
- les fonctions non spécialisées de la juridiction pénale de première instance et, notamment, l'audience pénale (préparation, tenue, délibéré et rédaction du jugement) ;
- les stagiaires bénéficient également d'une brève présentation des fonctions spécialisées (juge des enfants, juge des contentieux de la protection, juge d'instruction, juge de l'application des peines, juge des libertés et de la détention).
- des ateliers interfonctionnels sur les VIF, la peine, les mesures de sûreté, la justice des mineurs et l'exécution et l'application des peines
- l'approche par compétences du métier de magistrat : réflexion autour du référentiel de compétences du magistrat débutant, élaboré par les différents acteurs de la formation initiale à l'ENM, et mise en perspective avec les compétences déjà acquises par les stagiaires eu égard à leur expérience professionnelle.

B. MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Conformément à l'objectif pédagogique défini qui tend à s'appuyer sur les capacités professionnelles acquises antérieurement à l'entrée en formation, l'ENM développe pour ces publics en reconversion professionnelle de nouveaux outils et supports de formation basés sur une pédagogie différenciée. A cet égard, une auto-évaluation préalable est proposée afin de mieux cerner les besoins de formation de chacun des stagiaires.

En amont de leur scolarité, les stagiaires ont accès à des **parcours de formation en ligne dédiés à l'audience correctionnelle et au procès civil** qui leur permettent de préparer leur arrivée à l'ENM Bordeaux puis qui servent d'outils pédagogiques tout au long de leur formation.

L'**ensemble de la documentation de l'ENM** mise en ligne sur le site intranet est également mis à leur disposition.

En plus de ces outils dématérialisés, plusieurs méthodes et formats pédagogiques sont utilisés, à savoir :

- **Les conférences** : destinées à actualiser les connaissances juridiques ou à transmettre une expérience professionnelle particulière, ces séquences s'adressent à l'ensemble de la promotion.
- **Les ateliers en groupes restreints** : animées par des formateurs permanents de l'École ou par des magistrats de juridiction intervenant ponctuellement, ces séquences permettent de travailler l'ensemble des enseignements. Préparées, le plus souvent, par la lecture préalable d'un dossier documentaire ou d'un fascicule pédagogique, elles s'articulent autour de l'étude de cas concrets ou de dossiers réels. Cette approche pratique, ainsi que la taille restreinte du groupe, favorisent une interaction importante entre le formateur et les stagiaires.
- **Les simulations** : des exercices de simulation organisés dans le cadre des enseignements en matière civile (JAF) et pénale (présidence d'audience et réquisitions correctionnelles) permettent aux stagiaires de vérifier leur capacité à mettre en œuvre les techniques professionnelles apprises lors de mises en situation professionnelle proche du réel. Ces exercices sont réalisés à partir de dossiers réels et font l'objet d'une analyse critique et constructive supervisée par des magistrats expérimentés et un psychologue.
- **Les travaux rédactionnels** : Adaptés dans leur difficulté à la progression du stagiaire, ils lui permettent de mettre en œuvre les techniques professionnelles apprises sous la supervision d'un magistrat expérimenté.



Les stagiaires sont dotés par l'ENM d'un ordinateur portable, conforme aux standards de sécurité du ministère de la justice et qui peut donc être connecté à l'intranet des juridictions, permettant ainsi un accès aux applicatifs métiers.

Cet ordinateur devra être restitué à la fin de leur formation.

VIII- LE STAGE PROBATOIRE

A. LE STATUT DU STAGIAIRE

Pendant leur stage, les stagiaires ont un statut identique à celui des auditeurs de justice. En effet, aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, le stage est organisé « selon les modalités prévues à l'article 19 » définissant l'activité des auditeurs en juridiction :

Ils participent sous la responsabilité des magistrats à l'activité juridictionnelle, sans pouvoir toutefois recevoir délégation de signature.

Ils peuvent notamment :

- Assister le juge d'instruction dans tous les actes d'information ;
- Assister les magistrats du ministère public dans l'exercice de l'action publique ;
- Siéger en surnombre et participer avec voix consultative aux délibérés des juridictions civiles et correctionnelles ;
- Présenter oralement devant celles-ci des réquisitions ou des conclusions ;
- Assister aux délibérés des cours d'assises.

Ils sont astreints au secret professionnel après avoir prêté le serment devant la cour d'appel de Bordeaux. La formule du serment est la suivante :

« Je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage ».

A cet effet, l'Ecole organise cette prestation de serment durant la période de scolarité à Bordeaux.

La prestation de serment se fait en robe d'audience dont les stagiaires auront veillé à se munir au préalable.

B. LES CHOIX DE LIEUX DE STAGES ET LEUR CONTENU

La liste des lieux de stages juridictionnels est dressée en lien avec les correspondants de l'École dans les juridictions (coordonnateurs régionaux de formation et directeurs de centres de stage).

Pour la répartition des lieux de stage, des critères de priorité d'affectation sont fixés par le directeur de l'Ecole après avis des délégués de promotion.

Après répartition des lieux de stage, entre les stagiaires répondant à ces critères de priorités, et en tenant compte des éventuels empêchements, une répartition amiable entre stagiaires sera privilégiée.

A défaut de répartition amiable des lieux de stage et/ou en cas de vœux trop nombreux sur des juridictions identiques, l'Ecole pourra affecter un ou plusieurs stagiaires sur un lieu de stage non pourvu.

Le stage est limité :

- Aux fonctions civiles et pénales du siège du tribunal judiciaire, hors fonctions spécialisées, sauf JLD
- Aux fonctions du parquet

Le stage probatoire juridictionnel de 6 mois est séquencé de la manière suivante :

- Stage parquet : 6 semaines
- Stage siège pénal : 2 semaines pour les 1^{ers} grades, devenus seconds grades et 3 semaines pour les 2nds grades, devenus premiers grades
- Stage JLD évalué : 1 semaine pour les 1ers grades devenus seconds grades
- Stage siège civil et JAF : 8 semaines
- Stage JLD civil et Direction de greffe : 2 dernières semaines non évaluées

Le stage probatoire juridictionnel a pour objectif de :

- S'assurer que le/la stagiaire fait preuve des compétences fondamentales requises d'un futur magistrat,
- Démontrer l'aptitude du stagiaire / de la stagiaire à exercer les fonctions judiciaires du parquet et du siège du tribunal judiciaire hors fonctions spécialisées, sans autre difficulté que celles liées à l'adaptation à la prise de fonctions nouvelles.

Les directeurs de centre de stage et les maîtres de stage sont sensibilisés au fait qu'il s'agit d'un processus de formation raccourci et en tiennent compte dans la démarche de l'évaluation.

C. LES EMPECHEMENTS A AFFECTATION

Le régime des empêchements à affectation a pour objectif :

- de permettre aux stagiaires d'effectuer leur stage dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, sans que les fonctions exercées précédemment n'interfèrent dans les relations avec les maîtres de stage et leurs interlocuteurs ;
- d'assurer une évaluation impartiale.

En application des dispositions de l'article 78-1 du règlement intérieur de l'École nationale de la magistrature, la directrice ou son délégué se prononce sur les requêtes présentées par les stagiaires et tendant à lever les incompatibilités relatives figurant ci-après.

Le silence gardé sur les empêchements absous ou relatifs entraîne *a minima*, à titre de sanction, l'annulation de la décision d'affectation.

En tout état de cause, il est rappelé qu'existent des règles déontologiques qui supposent de s'abstenir, au sens des articles 339 du code de procédure civile et L 111-5 à L 111-11 du Code de l'organisation judiciaire, lorsque le stagiaire à un intérêt personnel ou des liens notoires dans le cadre d'une affaire en cours dans sa juridiction d'affectation.

Pour mémoire, les articles 9 et suivants de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature doivent être rigoureusement respectés.

Ainsi, la liste des empêchements qui suit revêt un caractère non exhaustif. Les stagiaires sont, en conséquence, invités à saisir la directrice de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés.

Les empêchements à affectation sont de deux ordres :

- **absous** : aucune dérogation n'est possible ;
- **relatifs** : la levée de l'incompatibilité peut être décidée par la directrice de l'ENM sur demande motivée du stagiaire / de la stagiaire concerné(e).

En cas de doute, les stagiaires sont invités à saisir la chargée de mission de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés, à l'adresse suivante : leslie.pourlanc@justice.fr

En cas de silence gardé, la décision d'affectation sera annulée et l'auditeur(trice) sera affecté sur l'un des lieux restant à pourvoir

LES EMPECHEMENTS ABSOLUS

1. Le/La stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat à la cour d'appel ne peut être affecté(e) dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de cette cour.
2. Le/La stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal judiciaire ne peut être affecté(e) dans le ressort de ce tribunal.
3. Le/La stagiaire ayant exercé, dans les 5 années précédant le début du stage, des fonctions juridictionnelles (magistrat à titre temporaire, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homal...) ou des fonctions de délégué du procureur de la République ne peut être affecté(e) dans la juridiction concernée.
4. Le/La stagiaire ayant exercé en qualité d'assistant de justice, d'assistant spécialisé, de juriste assistant, de chargé de mission ou de contractuel dans un tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le début du stage ne peut y être affecté(e).
5. Le/La stagiaire ayant exercé en qualité d'avocat au barreau du tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le début du stage, ne peut y être affecté(e).
6. Le/La stagiaire ayant bénéficié d'attestations pour son recrutement dans la magistrature ne peut être affecté(e) dans la juridiction où exerce le magistrat attestant.
7. Le/La stagiaire ayant sollicité le bénéfice d'attestations pour son recrutement dans la magistrature ne peut être affecté(e) dans la juridiction où exerce le magistrat saisi.
8. Le/La stagiaire exerçant un mandat de conseiller régional, de conseiller départemental, de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement, de conseiller de Paris, de conseiller de la métropole de Lyon, de conseiller de l'Assemblée de Corse, de conseiller de l'Assemblée de Guyane ou de conseiller de l'Assemblée de Martinique ne peut être affecté(e) dans le ressort du tribunal judiciaire/de la cour d'appel concerné(e).

LES EMPECHEMENTS RELATIFS

Hors les cas d'empêchements absolu, une autorisation de la directrice de l'ENM est nécessaire, dans les situations d'empêchements relatifs suivantes :

1. Le/La stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat à la cour d'appel dans les 5 années précédant le début du stage, ne peut être affecté(e) dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de cette cour.
2. Le/La stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat dans un tribunal judiciaire dans les 5 années précédant le stage, ne peut être affecté(e) dans le ressort ce tribunal.
3. Le/La stagiaire dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, ou un membre de la famille proche est magistrat dans un tribunal judiciaire ne peut être affecté(e) dans un quelconque des tribunaux judiciaires relevant du ressort de la même cour d'appel.

4. Le/La stagiaire dont un membre de la famille proche, autre que le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, est magistrat dans un tribunal judiciaire ne peut être affecté(e) dans le ressort de ce tribunal.
5. Le/La stagiaire dont un membre de la famille proche est : fonctionnaire des services judiciaires ou du ministère de la Justice (administration pénitentiaire, SPIP, PJJ), agent de la fonction publique en relation habituelle avec l'autorité judiciaire (officier de police judiciaire, agent des douanes judiciaire, inspecteur du travail...), auxiliaire de justice (avocat, notaire, commissaire de justice), expert judiciaire, médecin légiste, délégué du procureur, titulaire de fonctions juridictionnelles au sein du ressort (magistrat à titre temporaire, juge consulaire, assesseur au TPE, conseiller prud'homal...) ne peut être affecté(e) dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel concernée.
6. Le/La stagiaire ayant exercé dans les 5 ans précédents le début du stage, en qualité de : fonctionnaire des services judiciaires, MTT, contractuel au sein du ministère de la Justice (assistant de justice, juriste assistant, chargé de mission, vacataire...), agent de la fonction publique en relation habituelle avec l'autorité judiciaire (officier de police judiciaire, agent des douanes judiciaire, inspecteur du travail...), auxiliaire de justice (avocat, notaire, commissaire de justice), expert judiciaire, médecin légiste, délégué du procureur, titulaire de fonctions juridictionnelles au sein du ressort (magistrat à titre temporaire, juge consulaire, assesseur au TPE, conseiller prud'homal...) ne peut être affecté(e) dans un quelconque des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel dans le ressort de laquelle ces fonctions ont été exercées.
7. Le/La stagiaire ayant exercé dans les 5 ans précédents le début du stage en qualité d'avocat inscrit au barreau de Paris, de Nanterre, de Bobigny ou de Créteil, ne peut être affecté(e) dans l'un quelconque de ces tribunaux judiciaires sauf à avoir attesté n'y avoir jamais exercé effectivement une activité (plaidé ou même agi dans un dossier).
8. Le/La stagiaire ayant travaillé dans les 5 ans précédents le début du stage dans une maison de « Justice et du Droit », dans un centre départemental d'accès au droit ou toute structure associative partenaire de l'autorité judiciaire, ne peut être affecté(e) dans le ressort de la juridiction concernée.
9. Le/La stagiaire ayant effectué un stage, même à temps partiel, pendant plus de 2 mois à l'occasion des 3 dernières années avant le début du stage auprès d'un tribunal judiciaire, ne peut être affecté(e) au sein de cette juridiction.
10. Le/La stagiaire ayant préalablement travaillé dans la même juridiction qu'un coordonnateur régional de formation, ou ayant un lien quelconque avec ce dernier, ne peut être affecté(e) dans le ressort d'exercice de ce coordonnateur régional de formation.

Le stage complémentaire

Un stage complémentaire d'une durée de 2 mois centré sur les fonctions choisies interviendra avant une prise de fonction.

IX- LA VALIDATION DES COMPETENCES

Afin de se prononcer sur l'aptitude des stagiaires du concours professionnel à exercer les fonctions judiciaires, la loi n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 a institué dans l'article 25-2 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature, un jury dont la moitié des membres sont des magistrats en activité ou honoraires et dont le président, désigné parmi ces derniers à voix prépondérante.

L'article 49-2 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature précise que ce jury est ainsi composé :

1. Un magistrat hors hiérarchie de la Cour de cassation ou un chef de cour d'appel, président ;
2. Un magistrat de l'ordre administratif, vice-président ;
3. Quatre magistrats de l'ordre judiciaire représentant les deux grades de la hiérarchie judiciaire ainsi que la hors hiérarchie ;
4. Deux avocats ;
5. Un professeur des universités ou un maître de conférences chargé d'un enseignement en droit ;
6. Une personne qualifiée en matière de ressources humaines.

En application de l'article 49-3 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972, après un entretien avec le stagiaire, le jury se prononce sur son aptitude à exercer, à l'issue de sa formation, les fonctions judiciaires.

A cette fin, il prend en compte le bilan établi par la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature qui comporte son avis motivé, le rapport du coordonnateur régional de formation sur l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions judiciaires, le rapport du directeur de centre de stage rédigé sur la base des appréciations portées par les maîtres de stages.

Il n'y a pas de précision dans les textes sur la durée de l'entretien et les modalités pratiques de l'audition qui sont fixées par le jury d'aptitude.

Lors de l'entretien, le jury dispose du dossier du stagiaire lequel comprend :

- L'avis motivé de la directrice de l'Ecole,
- Le rapport du CRF,
- Le rapport du DCS.

Les évaluations rédigées par les maîtres de stage au cours du stage probatoire sont versées dans le livret pédagogique et ne sont pas produites au jury d'aptitude sauf si le stagiaire en fait la demande (art. 89 du règlement intérieur de l'ENM).

L'ensemble de ces documents d'évaluation font préalablement l'objet d'une notification au/à la stagiaire qui dispose d'un délai s'il/ si elle souhaite faire des observations écrites.

X- LA DECISION DU JURY

Le jury se prononce sur l'aptitude de chaque stagiaire à exercer, à la sortie de l'École, les fonctions judiciaires, après avis motivé de la directrice de l'École et au vu des rapports du directeur de centre de stage et du coordonnateur régional de formation.

Le jury peut prononcer :

- Une décision d'aptitude générale
- Une décision d'aptitude assortie d'une recommandation/réserve fonctionnelle
- Une décision de redoublement
- Une décision d'inaptitude

La décision d'écartier un(e) stagiaire de l'accès aux fonctions judiciaires ou de lui imposer le renouvellement de tout ou partie de la formation est portée à la connaissance de l'intéressé(e), au cours d'un entretien individuel avec le président ou un membre du jury désigné par lui.

XI- LE CHOIX DES POSTES A L'ISSUE DE LA FORMATION

Si le jury se prononce favorablement sur l'aptitude à l'exercice des fonctions judiciaires, la direction des services judiciaires propose un poste aux intéressé(e)s. L'affectation envisagée sur le poste considéré fera l'objet d'un examen par le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

XII- LE SERMENT DU MAGISTRAT

Au terme de leur formation, les stagiaires prêtent le serment du magistrat devant la cour d'appel d'affectation à l'occasion d'une audience solennelle :

« Je jure de remplir mes fonctions avec indépendance, impartialité et humanité, de me comporter en tout comme un magistrat digne, intègre et loyal et de respecter le secret professionnel et celui des délibérations »